



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°59-2018-016

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2018

# Sommaire

## Préfecture du nord

59-2018-01-15-001 - ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES PERIODES DE DEPOT DE DEMANDES INITIALES ET DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DES STRUCTURES "INFORMATION JEUNESSE" QUI EXERCENT UNE ACTIVITE A L ECHELON DEPARTEMENTAL OU REGIONAL POUR LES ANNEES 2018 A 2020 INCLUSES (2 pages)	Page 4
59-2018-01-18-005 - ARRETE PORTANT AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 7
59-2018-01-10-001 - ARRETE PORTANT AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 10
59-2018-01-11-001 - ARRETE PORTANT AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 13
59-2018-01-18-002 - ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE (2 pages)	Page 16
59-2018-01-18-003 - ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE (2 pages)	Page 19
59-2018-01-18-004 - ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE (2 pages)	Page 22
59-2018-01-19-004 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DEPENSES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL CHORUS DE LA PREFECTURE DU NORD (4 pages)	Page 25
59-2018-01-12-003 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES 0 MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 30
59-2018-01-12-002 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 33
59-2018-01-19-003 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE (2 pages)	Page 36
59-2018-01-15-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE POUR LE FONDS DE DOTATION PUSH (2 pages)	Page 39
59-2018-01-19-001 - ARRETE REGLEMENTANT DANS L ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE L UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT (7 pages)	Page 42

59-2018-01-19-002 - ARRETE REGLEMENTANT DANS L ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE LA DISTRIBUTION L ACHAT ET LA VENTE A EMPORTER DES CARBURANTS ET PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS (7 pages)	Page 50
59-2018-01-17-001 - DECISION D OUVERTURE D UN CONCOURS SUR TITRE D INGENIEUR HOSPITALIER DE CLASSE NORMALE (1 page)	Page 58
59-2017-12-22-001 - DECISION N°17-11-1063 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE GERONTOLOGIE (4 pages)	Page 60
59-2018-01-12-001 - DECISION N°17-11-1064 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE (5 pages)	Page 65
59-2018-01-02-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 71
59-2018-01-19-005 - Extrait individuel de la décision NFOP-N1-2018-01-19-A-00004754 portant délivrance d'une autorisation d'exercer (1 page)	Page 75
59-2018-01-19-006 - Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2018-01-19-A-00004752 portant délivrance d'une autorisation d'exercer (1 page)	Page 77
59-2018-01-19-007 - Extrait individuel de la décision N°FOP-N1-2018-01-19-A-00004754 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire (1 page)	Page 79

Préfecture du nord

59-2018-01-15-001

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES PERIODES  
DE DEPOT DE DEMANDES INITIALES ET DE  
RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DES  
STRUCTURES "INFORMATION JEUNESSE" QUI  
EXERCENT UNE ACTIVITE A L ECHELON  
DEPARTEMENTAL OU REGIONAL POUR LES  
ANNEES 2018 A 2020 INCLUSES



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques de  
jeunesse

### **Arrêté fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes initiales et de renouvellement de labellisation des structures « Information Jeunesse » qui exercent une activité à l'échelon départemental ou régional, pour les années 2018 à 2020 incluses**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ; pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N°DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label « Information Jeunesse » ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour application du décret n° 2017-574 et de l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 susvisés, il est institué, pour les années 2018 à 2020 incluses, un calendrier fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes initiales et de renouvellement de labellisation des structures « Information Jeunesse » qui exercent à l'échelon départemental ou régional.

Article 2 : Les périodes de dépôt de dossiers de demandes sont les suivantes :

Pour l'année 2018 :

Période n° 1 : du 21 au 28 février 2018 ;

Période n° 2 : du 21 au 28 mai 2018 ;

Période n° 3 : du 22 au 29 octobre 2018.

Pour l'année 2019 :

Période n° 1 : du 21 au 28 février 2019 ;

Période n° 2 : du 21 au 28 mai 2019 ;

Période n° 3 : du 21 au 28 octobre 2019.

Pour l'année 2020 :

Période n° 1 : du 21 au 29 février 2020 ;

Période n° 2 : du 21 au 28 mai 2020 ;

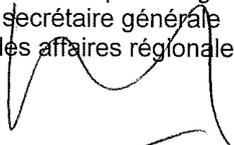
Période n° 3 : du 21 au 28 octobre 2020.

Article 3 : En dehors des périodes définies dans l'article précédent, est déclaré irrecevable tout dossier de demande déposé auprès des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, respectivement compétentes selon la localisation du demandeur exerçant à l'échelon départemental ou auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France, compétente pour les demandes des structures exerçant à l'échelon régional.

Article 4 : Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et les directeurs départementaux de la cohésion sociale de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (RAA) des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme et de la préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi que sur le site internet de la DRJSCS Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture du nord

59-2018-01-18-005

ARRETE PORTANT AGREMENT D UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE  
ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 2 janvier 2018 de Monsieur Pierre MANOUVRIER pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

TEMPLEMARS (59175), 20 bis rue de Reims ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
PIERRE MANOUVRIER  <b>Raison sociale</b>  MASTER PERMIS	9 novembre 1965 à HENIN BEAUMONT (62)	20 BIS RUE DE REIMS 59175 TEMPLEMARS	<b>E 13 059 0009 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de TEMPLEMARS, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Pierre MANOUVRIER.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-10-001

**ARRETE PORTANT AGREMENT D UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE  
ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Madame Nelly VANDENBERGHE en date du 5 décembre 2017 , en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59140), 13 rue du jeu de paume ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
NELLY VANDENBERGHE  Raison sociale  AUTO ECOLE STARTER	22 novembre 2016 à MALO LES BAINS (59)	13 RUE DU JEU DE PAUME 59140 DUNKERQUE	<b>E 18 059 0001 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – B96 – BE - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

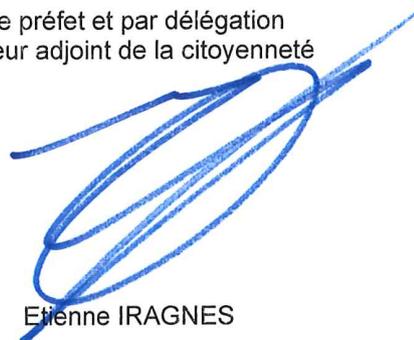
Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DUNKERQUE , aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Nelly VANDENBERGHE.

Fait à Lille, le

**10 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-11-001

**ARRETE PORTANT AGREMENT D UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE  
ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Madame Sophie ZDROJEWSKI épouse BAILLEUL en date du 14 décembre 2017 , en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PHALEMPIN (59133), 80 rue du général de Gaulle ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SOPHIE ZDROJEWSKI EPOUSE BAILLEUL  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE COACH CONDUITE	31 janvier 1975 à CHARLEVILLE- MAZIERES (08)	80 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59133 PHALEMPIN	<b>E 18 059 0002 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A – B - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

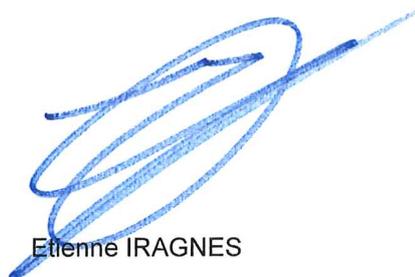
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de PHALEMPIN, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Sophie ZDROJEWSKI épouse BAILLEUL.

Fait à Lille, le **11 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-18-002

**ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION  
D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA  
CONDUITE**

*cessation exploitation auto école*

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 autorisant Madame Sylvie PRUVOST à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE SYLVIE PRUVOST » à HERLIES (59134), 25 B rue du Pilly sous le numéro E 05 059 1228 0 ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité établie le 30 décembre 2017 par Madame Sylvie PRUVOST,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté du 12 mars 2015 autorisant Madame Sylvie PRUVOST à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE SYLVIE PRUVOST » à HERLIES (59134), 25 B rue du Pilly sous le numéro E 05 059 1228 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Sylvie PRUVOST, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune HERLIES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le **18 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-18-003

**ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION  
D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA  
CONDUITE**

*cessation exploitation auto école*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Madame LASSELIN Eliane épouse SAVE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE SAVE » à SAINT AUBERT (59188), 20-22 rue Victor Hugo sous le numéro E 05 059 1300 0 ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité établie le 7 décembre 2017 par Madame Eliane LASSELIN épouse SAVE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

#### Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Madame LASSELIN Eliane épouse SAVE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE SAVE » à SAINT AUBERT (59188), 20-22 rue Victor Hugo sous le numéro E 05 059 1300 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Eliane LASSELIN épouse SAVE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune SAINT AUBERT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le **18 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-18-004

**ARRETE PORTANT CESSATION D EXPLOITATION  
D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT DE LA  
CONDUITE**

*cessation exploitation auto école*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 autorisant Monsieur Christophe BAILLEUL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE COACH CONDUITE» à PHALEMPIN (59133), 80 rue du général de Gaulle sous le numéro E 12 059 2209 0 ;

Vu la demande réceptionnée le 14 décembre 2017 par laquelle Monsieur Christophe BAILLEUL nous informe du changement de gérant de son établissement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté du 24 octobre 2012 autorisant Monsieur Christophe BAILLEUL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE COACH CONDUITE» à PHALEMPIN (59133), 80 rue du général de Gaulle sous le numéro E 12 059 2209 0 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou

suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Christophe BAILLEUL, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune PHALEMPIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

**18 JAN. 2018**

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-19-004

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES  
DEPENSES PAR LE CENTRE DE SERVICES  
PARTAGES REGIONAL CHORUS DE LA  
PREFECTURE DU NORD



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction de la  
Coordination des  
Politiques  
Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des

ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</b>	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
<b>MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES</b>	
832	Avances aux collectivités et établissements publics

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

148 Fonction publique

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE**

0181 Prévention des risques

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

0209 Solidarité à l'égard des pays en développement

**MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE**

0177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

0172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

**MINISTERE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES**

137 Egalité entre les femmes et les hommes

**Article 2** - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.  Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Anouck BEAUFILS	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers.  Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO Mme Lucie CARVALHO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Mélanie DEBERGHES Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Céline FARINARO Mme Hélène HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE Mme Véronique LECOÏNTRE M. Dominique MILLEVILLE Mme Suzanne PINTO CARVALHO Mme Marie-Paule SCHOLAERT	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception.  Certification du service fait.  Saisie des demandes de paiement

Mme Sylvie VANDERSTRAETEN Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT Mme Aurélie LEPEZ		
--	--	--

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **19 JAN. 2018**



Michel LALANDE

Préfecture du nord

59-2018-01-12-003

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D  
AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D  
ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA  
CONDUITE DES renouvellement agrément auto école VEHICULES 0 MOTEUR ET DE LA  
SECURITE ROUTIERE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 27 novembre 2017 de Madame Clémence JACOB pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59240), 28 rue Paul Bert ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
CLEMENCE JACOB  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE WARNING	25 février 1969 à CAVAILLON (84)	28 RUE PAUL BERT 59240 DUNKERQUE	<b>E 08 059 1997 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DUNKERQUE, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Clémence JACOB.

Fait à Lille, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-12-002

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D  
AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D  
ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA  
CONDUITE DES VEHICULES *Agrément autocole* A MOTEUR ET DE LA  
SECURITE ROUTIERE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 27 novembre 2017 de Madame Clémence JACOB pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59240), 28 rue Paul Bert ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
CLEMENCE JACOB  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE WARNING	25 février 1969 à CAVAILLON (84)	28 RUE PAUL BERT 59240 DUNKERQUE	<b>E 08 059 1997 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DUNKERQUE, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Clémence JACOB.

Fait à Lille, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

Préfecture du nord

59-2018-01-19-003

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
REGIONALE**  
*subdélégation de signature*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction  
régionale  
Département du Nord

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

**Article 2** - Subdélégation de signature est accordée à Madame Catherine BOURLET, cheffe de l'Unité Départementale du Nord, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1° et 2°.

**Article 3** - Monsieur Marc DROUET, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**19 JAN. 2018**

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture du nord

59-2018-01-15-002

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
D APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE POUR LE  
FONDS DE DOTATION PUSH**

*autorisation d'appel à la générosité publique*

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Citoyenneté

2ème Bureau

Section des Associations

### **Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation PUSH**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 15 novembre 2017 reçue en préfecture du Nord le 16 novembre 2017 et présentée par M. Sylvain MAS DE TREHOULT, en sa qualité de président du fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN est autorisé à faire appel public à la générosité pour une période d'un an à compter du présent arrêté.

L'objectif de cet appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de développer l'objet dudit fonds et de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet, à savoir : soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général à caractère social, philanthropique et humanitaire, visant en particulier à :

- faciliter les déplacements des personnes atteintes de déficiences motrices et en situation de précarité ;
- simplifier et soulager l'accompagnement de leur mobilité par les proches ;
- aider des personnes handicapées moteur démunies à trouver les aides auxquelles elles peuvent légalement prétendre ;
- participer à la réalisation de petits projets associatifs à taille humaine favorisant la "mise en mouvement" de personnes atteintes de déficiences motrices désireuses d'aller de l'avant ou de montrer au monde que le handicap n'est pas qu'un handicap.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- publications en ligne
- publications dans la presse
- diffusion de tracts, plaquettes, revues...
- diffusion de messages radiophoniques

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation PUSH.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois.*

Préfecture du nord

59-2018-01-19-001

ARRETE REGLEMENTANT DANS L  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE L  
UTILISATION DES ARTIFICES DE

*Règlementation des feux d'artifice*  
**DIVERTISSEMENT**  
*arrondissement de Dunkerque*



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté réglementant dans l'arrondissement de DUNKERQUE  
l'utilisation des artifices de divertissement**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDERANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes de l'arrondissement de DUNKERQUE se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année 2018, ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et plus particulièrement les 11, 12 et 13 février 2018 à DUNKERQUE, les 9, 10, 11, 12 et 13 février 2018 à BAILLEUL, le 18 février 2018 à MALO-LES-BAINS et le 11 mars 2018 à BERGUES et ce jusqu'au 6 mai 2018 inclus ;

CONSIDERANT que ces festivités des carnivals sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique et sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories 2 à 4, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment souvent le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités des carnivals de l'arrondissement de DUNKERQUE de cette année, marquée par une menace terroriste élevée ;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

CONSIDERANT que la mise à feu d'artifices de divertissement, des catégories 2 à 4, lors des festivités des carnivals, sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 à 4 au sens du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, est interdite sur la voie publique, à l'occasion des festivités des carnivals, (calendrier joint en annexe) dans les communes suivantes et selon les dates énumérées :

- HOYMILLE le 19 janvier 2018 ;
- DUNKERQUE les 20 et 27 janvier 2018, les 3, 10, 17, 18 et 24 février 2018, les 3 et 10 mars 2018 ;
- BAILLEUL les 20 et 21 janvier 2018 ;
- ARMBOUTS-CAPPEL le 21 janvier 2018 et le 16 février 2018 ;
- TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE du 26 au 28 janvier 2018 ;
- ZUYTCOOTE le 27 janvier 2018 ;
- REXPOEDE le 28 janvier 2018 ;
- BROUCKERQUE les 2 et 3 février 2018 ;
- LOON-PLAGE les 2, 24 et 28 février 2018 et le 10 mars 2018 ;
- MARDYCK le 3 février 2018 ;
- SAINT-POL-SUR-MER du 3 au 7 février 2018 et le 17 février 2018 ;
- LEFFRINCKOUCKE le 3 et le 24 février 2018 et le 3 mars 2018 ;
- ZUYTPEENE les 3 et 24 février 2018 ;
- GODEWAERSVELDE le 4 février 2018 ;
- GRAVELINES les 6, 9, 12, 13, 16 et 23 février 2018, les 2, 3, 6, 9, 17, 23 et 25 mars 2018 ;
- GRANDE-SYNTHÉ les 7, 9, 10 et 14 février 2018 ;
- CASSEL les 10 et 11 février 2018 et le 2 avril 2018 ;
- OOST-CAPPEL le 10 février 2018 ;
- WINNEZEELE le 10 février 2018 ;
- BERGUES le 17 février 2018 et le 10 mars 2018 ;
- SAINT-JANS-CAPPEL le 22 février 2018 ;
- COUDEKERQUE-BRANCHE les 23, 24, 25 et 28 février 2018 ;
- STAPLES le 23 février 2018 ;
- ARNEKE le 24 février 2018 ;
- WARHEM le 25 février 2018 ;
- WORMHOUT les 3, 4 et 10 mars 2018 ;
- LEDRINGHEM les 4 et 17 mars 2018 ;
- DRINCHAM le 10 mars 2018 ;
- HOUTKERQUE le 10 mars 2018 ;
- HAZEBROUCK, les 17 et 18 mars 2018 ;
- SPYCKER, le 17 mars 2018 ;
- BOLLEZEELE, le 17 mars 2018 ;
- BRAY-DUNES, le 17 mars 2018 ;
- BOURBOURG, le 18 mars 2018 ;
- STEENWERCK, le 24 mars 2018 ;
- KILLEM, le 31 mars 2018 ;
- PITGAM, le 8 avril 2018 ;
- STEENBECQUE, le 6 mai 2018 ;

et dans l'ensemble des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE du département du Nord, du 11 au 14 février 2018 à l'occasion de la bande de carnaval de DUNKERQUE dites des « 3 joyeuses », du 9 au 13 février 2018 à l'occasion des festivités du carnaval de BAILLEUL, le 18 février 2018 pour la bande de carnaval de MALO-LES-BAINS et le 11 mars 2018 pour la bande de carnaval de BERGUES.

Toutefois, et par dérogation, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement par les seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2: Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, les maires des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à LILLE, le 19 JAN. 2018

Le préfet

Michel LALANDE



## ANNEXE

### SAISON CARNAVALESQUE 2018 arrondissement de Dunkerque

Date	Evenement
06/01/18	BAILLEUL : bal du Géant
06/01/18	UXEM : bal organisé par les Neuches Co
06/01/18	BRAY-DUNES : bal des Joyeux Beultes
07/01/18	GHYVELDE : bande de carnaval
07/01/18	CAPPELLE-LA-GRANDE : bande de carnaval
13/01/18	LEFFRINCKOUCKE : bal enfantin organisé par les Ckouckenards
13/01/18	LEFFRINCKOUCKE : nuit des Ckouckenards
13/01/18	FORT-MARDYCK : bande des pêcheurs
13/01/18	BRAY-DUNES : carnaval enfantin
13/01/18	BAILLEUL : bal des quêteurs
14/01/18	BRAY-DUNES : bande de carnaval
14/01/18	HONDSCHOOTE : avant-bande
19/01/18	HOYMILLE ; bal organisé par les Peulemeuches
20/01/18	DUNKERQUE : bal du Chat Noir
20/01/18	BAILLEUL : bal des Sneuls
21/01/18	ARMBOUTS-CAPPEL : bande de carnaval
21/01/18	BAILLEUL : bal enfantin de la quête du gras
26/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bal organisé par les Reutelaeres
27/01/18	DUNKERQUE : bal des Kakernesches
27/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bal enfantin organisé par les Reutelaeres
27/01/18	ZUYDCOOTE : bal organisé par les Judcoot'lussen
27/01/18	ZUYDCOOTE : bande de carnaval
28/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : repas d'avant-bande
28/01/18	TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE : ambiance carnavalesque
28/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bande de Tétéghem
28/01/18	REXPOEDE Repas d'avant-bande
28/01/18	REXPOEDE : Marché de carnaval et concours Miss et Mister Pôdingues
02/02/18	BROUCKERQUE : réception pour le 25ème anniversaire de la bande de carnaval
02/02/18	LOON-PLAGE : bal organisé par « Les 8 wiches »
03/02/18	MARDYCK : bande de carnaval
03/02/18	DUNKERQUE : nuit de l'Escadre
03/02/18	BROUCKERQUE : bande de carnaval

03/02/18	SAINTE-POL-SUR-MER : carnaval enfantin
03/02/18	LEFFRINCKOUCKE : nuit de la Bringue
03/02/18	ZUYTPEENE : carnaval enfantin
03/02/18	MARDYCK : bande des pêcheurs
04/02/18	SAINTE-POL-SUR-MER : avant-bande
04/02/18	SAINTE-POL-SUR-MER : bande de carnaval
04/02/18	GODEWAERSVELDE : carnaval
05/12/18	SAINTE-POL-SUR-MER : carnaval des aînés
06/02/18	SAINTE-POL-SUR-MER : après-midi carnavalesque
06/02/18	GRAVELINES : après-midi carnavalesque pour les aînés
07/02/18	SAINTE-POL-SUR-MER : après-midi carnavalesque
07/02/18	GRANDE-SYNTHE : carnaval enfantin
09/02/18	BAILLEUL : cortège nocturne
09/02/18	GRANDE-SYNTHE : nuit des Pint'jes
09/02/18	GRAVELINES : bal des Nucholaerds
10/02/18	DUNKERQUE : bande de la Basse Ville
10/02/18	DUNKERQUE : nuit de l'Oncle Côté
10/02/18	BAILLEUL : Le grand jeu de Gargantua
10/02/18	BAILLEUL : bal des quêteurs
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux La Crèche
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux Steent'je
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux Outtersteene
10/02/18	CASSEL : carnaval d'hiver enfantin
10/02/18	GRANDE-SYNTHE : réveil du Géant
10/02/18	GRANDE-SYNTHE : bande des pêcheurs
10/02/18	OOST-CAPPEL : carnaval
10/02/18	WINNEZEELE : bal enfantin
11/02/18	DUNKERQUE : bande des pêcheurs
11/02/18	BAILLEUL : Messe des carnavalesques
11/02/18	BAILLEUL : grand cortège carnavalesque
11/02/18	CASSEL : carnaval d'hiver
12/02/18	DUNKERQUE : bande de la Citadelle
12/02/18	BAILLEUL : carnaval des enfants
12/02/18	BAILLEUL : concours de masques et d'intrigues puis final et programmation des résultats
12/02/18	GRAVELINES : bal des amis du 3ème âge
13/02/18	DUNKERQUE : bande de Rosendaël

13/02/18	BAILLEUL : arrivée du Docteur Picolissimo puis cortège
13/02/18	GRAVELINES : soupe à l'oignon + buvette organisées par l'association La Patate Gravelinoise
13/02/18	GRAVELINES : bandes de carnaval 2 défilés : aux Huttes et à Petit-Fort-Philippe
13/02/18	GRAVELINES : repas d'avant-bande
14/02/18	DUNKERQUE : bal enfantin
14/02/18	GRANDE-SYNTHE : bal enfantin
16/02/18	ARMOUITS-CAPPEL : bal de carnaval organisé par Les Creut'ches
16/02/18	GRAVELINES : bal des Zigomards
17/02/18	DUNKERQUE : bande de Petite-Synthe
17/02/18	DUNKERQUE : bal des Gigolos Gigolettes
17/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : carnaval des Tout-Petits
17/02/18	BERGUES : bal de carnaval
18/02/18	DUNKERQUE : bande de Malo
18/02/18	DUNKERQUE : repas de la Violette et chapelle
18/02/18	DUNKERQUE : Nuit de la Violette
22/02/18	SAINT-JANS-CAPPEL : carnaval des enfants des écoles
23/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bal organisé par les Potes-Iront
23/02/18	GRAVELINES : bal des Zotes
23/02/18	STAPLE : bal pour les enfants de l'école
24/02/18	DUNKERQUE : bal du Sporting
24/02/18	ARNEKE : carnaval enfantin
24/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval enfantin
24/02/18	ZUYTPEENE : carnaval enfantin
24/02/18	LEFFRINCKOUCKE : bal organisé par les Optimistes
24/02/18	LOON-PLAGE : avant-bande et bande
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de Monsieur le Maire
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : repas d'avant-bande organisé par les Potes-Iront
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bande des pêcheurs
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de carnaval de Monsieur le Curé
25/02/18	WARHEM : bande de carnaval + repas
28/02/18	LOON-PLAGE : bal des P'tits Zigotos
28/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bal enfantin
02/03/18	GRAVELINES : nuit des Rose Marie
03/03/18	DUNKERQUE : bal du Printemps

03/03/18	WORMHOUT : carnaval enfantin
03/03/18	GRAVELINES : repas des Mamies
03/03/18	SAINT-PIERREBROUCK : carnaval
03/03/18	LEFFRINCKOUCKE : carnaval
04/03/18	WORMHOUT : bande de carnaval
04/03/18	LEDRINGHEM : bande carnavalesque matinale et repas
06/03/18	GRAVELINES : Carn'Ados
09/03/18	GRAVELINES : nuit des Boucaniers
10/03/18	WORMHOUT : nuit des Buckenaeres
10/03/18	DRINCHAM : bande de carnaval
10/03/18	LOON-PLAGE : carnaval enfantin
10/03/18	HOUTKERQUE : bande de carnaval
10/03/18	DUNKERQUE : Nuit des Noirs 50 ans
10/03/18	BERGUES : carnaval enfantin
11/03/18	BERGUES : bande de carnaval
11/03/18	BERGUES : chapelle de l'Abattoir
17/03/18	HAZEBROUCK : bal enfantin
17/03/18	HAZEBROUCK ; bal de carnaval
17/03/18	SPYCKER : bal enfantin
17/03/18	SPYCKER : bal de carnaval
17/03/18	BOLLEZEELE : repas d'avant-bande
17/03/18	BOLLEZEELE : bande de carnaval
17/03/18	BRAY-DUNES : bal organisé par les Gais Lurons
17/03/18	GRAVELINES : bal des P'tits Baigneurs
17/03/18	GRAVELINES : bande des pêcheurs
17/03/17	LEDRINGHEM : carnaval enfantin
18/03/18	HAZEBROUCK : bande de carnaval
18/03/18	BOURBOURG:bande de carnaval
23/03/18	GRAVELINES : repas carnavalesque
24/03/18	STEENWERCK : carnaval de l'école du Tilleul
25/03/18	GRAVELINES : carnaval enfantin
31/03/18	KILLEM : bande de carnaval
31/03/18	KILLEM : bal de carnaval
02/04/18	CASSEL : carnaval d'été
08/04/18	PITGAM : carnaval
06/05/18	STEENBECQUE : carnaval

Préfecture du nord

59-2018-01-19-002

ARRETE REGLEMENTANT DANS L  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE LA  
DISTRIBUTION L ACHAT ET LA VENTE A  
EMPORTER DES CARBURANTS ET PRODUITS  
*Après consultation de l'usage des produits explosifs ou inflammables*  
INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque la distribution, l'achat et la vente à emporter des carburants et produits inflammables ou explosifs**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDERANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes de l'arrondissement de DUNKERQUE se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année 2018, ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et plus particulièrement les 11, 12 et 13 février 2018 à DUNKERQUE, les 9, 10, 11, 12 et 13 février 2018 à BAILLEUL, le 18 février 2018 à MALO-LES-BAINS et le 11 mars 2018 à BERGUES et ce jusqu'au 6 mai 2018 inclus ;

CONSIDERANT que ces festivités des carnivals sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique et sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires, commis à l'occasion des festivités des carnivals, sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La distribution, l'achat et la vente à emporter de carburant et de produits inflammables ou explosifs dans tout récipient transportable, sont interdits à l'occasion des festivités des carnivals (calendrier joint en annexe) dans les communes suivantes et selon les dates énumérées :

- HOYMILLE le 19 janvier 2018 ;
- DUNKERQUE les 20, 27 janvier 2018, les 3, 10, 17, 18 et 24 février 2018, les 3 et 10 mars 2018 ;
- BAILLEUL les 20 et 21 janvier 2018,
- ARMBOUTS-CAPPEL le 21 janvier 2018 et le 16 février 2018 ;
- TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE du 26 au 28 janvier 2018 ;
- ZUYTCOOTE le 27 janvier 2018 ;
- REXPOEDE le 28 janvier 2018 ;
- BROUCKERQUE les 2 et 3 février 2018 ;
- LOON-PLAGE les 2, 24 et 28 février 2018 et le 10 mars 2018 ;
- MARDYCK le 3 février 2018 ;
- SAINT-POL-SUR-MER du 3 au 7 février 2018 et le 17 février 2018 ;
- LEFFRINCKOUCHE le 3 et le 24 février 2018 et le 3 mars 2018 ;
- ZUYTPEENE les 3 et 24 février 2018 ;
- GODEWAERSVELDE le 4 février 2018 ;
- GRAVELINES les 6, 9, 12, 13, 16 et 23 février 2018, les 2, 3, 6, 9, 17, 23 et 25 mars 2018 ;
- GRANDE-SYNTHE les 7, 9, 10 et 14 février 2018 ;
- CASSEL les 10 et 11 février 2018 et le 2 avril 2018 ;
- OOST-CAPPEL le 10 février 2018 ;
- WINNEZEELE le 10 février 2018 ;
- BERGUES le 17 février 2018 et le 10 mars 2018 ;
- SAINT-JANS-CAPPEL le 22 février 2018 ;
- COUDEKERQUE-BRANCHE les 23, 24, 25 et 28 février 2018 ;
- STAPLES le 23 février 2018 ;
- ARNEKE le 24 février 2018 ;
- WARHEM le 25 février 2018 ;
- WORMHOUT les 3, 4 et 10 mars 2018 ;
- LEDRINGHEM les 4 et 17 mars 2018 ;
- DRINCHAM le 10 mars 2018 ;
- HOUTKERQUE le 10 mars 2018 ;
- HAZEBROUCK, les 17 et 18 mars 2018 ;
- SPYCKER, le 17 mars 2018 ;
- BOLLEZEELE, le 17 mars 2018 ;
- BRAY-DUNES, le 17 mars 2018 ;
- BOURBOURG, le 18 mars 2018 ;
- STEENWERCK, le 24 mars 2018 ;
- KILLEM, le 31 mars 2018 ;
- PITGAM, le 8 avril 2018 ;
- STEENBECQUE, le 6 mai 2018 ;

et dans l'ensemble des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE du département du Nord, du 11 au 14 février 2018 à l'occasion de la bande de carnaval de DUNKERQUE dites des « 3 joyeuses », du 9 au 13 février 2018 à l'occasion des festivités du carnaval de BAILLEUL, le 18 février 2018 pour la bande de carnaval de MALO-LES-BAINS et le 11 mars 2018 pour la bande de carnaval de BERGUES,

sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou des militaires de la gendarmerie. Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, les maires des communes de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

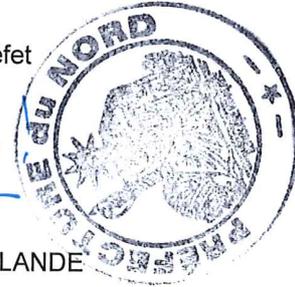
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à LILLE, le **19 JAN, 2018**

Le préfet



Michel LALANDE



## ANNEXE

### SAISON CARNAVALESQUE 2018 arrondissement de Dunkerque

Date	Evenement
06/01/18	BAILLEUL : bal du Géant
06/01/18	UXEM : bal organisé par les Neuches Co
06/01/18	BRAY-DUNES : bal des Joyeux Beultes
07/01/18	GHYVELDE : bande de carnaval
07/01/18	CAPPELLE-LA-GRANDE : bande de carnaval
13/01/18	LEFFRINCKOUCKE : bal enfantin organisé par les Ckouckenards
13/01/18	LEFFRINCKOUCKE : nuit des Ckouckenards
13/01/18	FORT-MARDYCK : bande des pêcheurs
13/01/18	BRAY-DUNES : carnaval enfantin
13/01/18	BAILLEUL : bal des quêtes
14/01/18	BRAY-DUNES : bande de carnaval
14/01/18	HONDSCHOOTE : avant-bande
19/01/18	HOYMILLE ; bal organisé par les Peulemeuches
20/01/18	DUNKERQUE : bal du Chat Noir
20/01/18	BAILLEUL : bal des Sneuls
21/01/18	ARMBOUTS-CAPPEL : bande de carnaval
21/01/18	BAILLEUL : bal enfantin de la quête du gras
26/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bal organisé par les Reutelaeres
27/01/18	DUNKERQUE : bal des Kakernesches
27/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bal enfantin organisé par les Reutelaeres
27/01/18	ZUYDCOOTE : bal organisé par les Judcoot'lussen
27/01/18	ZUYDCOOTE : bande de carnaval
28/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : repas d'avant-bande
28/01/18	TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE : ambiance carnavalesque
28/01/18	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bande de Tétéghem
28/01/18	REXPOEDE Repas d'avant-bande
28/01/18	REXPOEDE : Marché de carnaval et concours Miss et Mister Pôdingues
02/02/18	BROUCKERQUE : réception pour le 25ème anniversaire de la bande de carnaval
02/02/18	LOON-PLAGE : bal organisé par « Les 8 wiches »
03/02/18	MARDYCK : bande de carnaval
03/02/18	DUNKERQUE : nuit de l'Escadre
03/02/18	BROUCKERQUE : bande de carnaval

03/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : carnaval enfantin
03/02/18	LEFFRINCKOUCKE : nuit de la Bringue
03/02/18	ZUYTPEENE : carnaval enfantin
03/02/18	MARDYCK : bande des pêcheurs
04/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : avant-bande
04/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : bande de carnaval
04/02/18	GODEWAERSVELDE : carnaval
05/12/18	SAINT-POL-SUR-MER : carnaval des aînés
06/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : après-midi carnavalesque
06/02/18	GRAVELINES : après-midi carnavalesque pour les aînés
07/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : après-midi carnavalesque
07/02/18	GRANDE-SYNTHE : carnaval enfantin
09/02/18	BAILLEUL : cortège nocturne
09/02/18	GRANDE-SYNTHE : nuit des Pint'jes
09/02/18	GRAVELINES : bal des Nucholaerds
10/02/18	DUNKERQUE : bande de la Basse Ville
10/02/18	DUNKERQUE : nuit de l'Oncle Côté
10/02/18	BAILLEUL : Le grand jeu de Gargantua
10/02/18	BAILLEUL : bal des quêteurs
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux La Crèche
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux Steent'je
10/02/18	BAILLEUL : carnaval des hameaux Outtersteene
10/02/18	CASSEL : carnaval d'hiver enfantin
10/02/18	GRANDE-SYNTHE : réveil du Géant
10/02/18	GRANDE-SYNTHE : bande des pêcheurs
10/02/18	OOST-CAPPEL : carnaval
10/02/18	WINNEZEELE : bal enfantin
11/02/18	DUNKERQUE : bande des pêcheurs
11/02/18	BAILLEUL : Messe des carnavalesques
11/02/18	BAILLEUL : grand cortège carnavalesque
11/02/18	CASSEL : carnaval d'hiver
12/02/18	DUNKERQUE : bande de la Citadelle
12/02/18	BAILLEUL : carnaval des enfants
12/02/18	BAILLEUL : concours de masques et d'intrigues puis final et programmation des résultats
12/02/18	GRAVELINES : bal des amis du 3ème âge
13/02/18	DUNKERQUE : bande de Rosendaël

13/02/18	BAILLEUL : arrivée du Docteur Picolissimo puis cortège
13/02/18	GRAVELINES : soupe à l'oignon + buvette organisées par l'association La Patate Gravelinoise
13/02/18	GRAVELINES : bandes de carnaval 2 défilés : aux Huttes et à Petit-Fort-Philippe
13/02/18	GRAVELINES : repas d'avant-bande
14/02/18	DUNKERQUE : bal enfantin
14/02/18	GRANDE-SYNTHE : bal enfantin
16/02/18	ARMOUITS-CAPPEL : bal de carnaval organisé par Les Creut'ches
16/02/18	GRAVELINES : bal des Zigomards
17/02/18	DUNKERQUE : bande de Petite-Synthe
17/02/18	DUNKERQUE : bal des Gigolos Gigolettes
17/02/18	SAINT-POL-SUR-MER : carnaval des Tout-Petits
17/02/18	BERGUES : bal de carnaval
18/02/18	DUNKERQUE : bande de Malo
18/02/18	DUNKERQUE : repas de la Violette et chapelle
18/02/18	DUNKERQUE : Nuit de la Violette
22/02/18	SAINT-JANS-CAPPEL : carnaval des enfants des écoles
23/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bal organisé par les Potes-Iront
23/02/18	GRAVELINES : bal des Zotes
23/02/18	STAPLE : bal pour les enfants de l'école
24/02/18	DUNKERQUE : bal du Sporting
24/02/18	ARNEKE : carnaval enfantin
24/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval enfantin
24/02/18	ZUYTPEENE : carnaval enfantin
24/02/18	LEFFRINCKOUCKE : bal organisé par les Optimistes
24/02/18	LOON-PLAGE : avant-bande et bande
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de Monsieur le Maire
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : repas d'avant-bande organisé par les Potes-Iront
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bande des pêcheurs
25/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de carnaval de Monsieur le Curé
25/02/18	WARHEM : bande de carnaval + repas
28/02/18	LOON-PLAGE : bal des P'tits Zigotos
28/02/18	COUDEKERQUE-BRANCHE : bal enfantin
02/03/18	GRAVELINES : nuit des Rose Marie
03/03/18	DUNKERQUE : bal du Printemps

03/03/18	WORMHOUT : carnaval enfantin
03/03/18	GRAVELINES : repas des Mamies
03/03/18	SAINT-PIERREBROUCK : carnaval
03/03/18	LEFFRINCKOUCKE : carnaval
04/03/18	WORMHOUT : bande de carnaval
04/03/18	LEDRINGHEM : bande carnavalesque matinale et repas
06/03/18	GRAVELINES : Carn'Ados
09/03/18	GRAVELINES : nuit des Boucaniers
10/03/18	WORMHOUT : nuit des Buckenaeres
10/03/18	DRINCHAM : bande de carnaval
10/03/18	LOON-PLAGE : carnaval enfantin
10/03/18	HOUTKERQUE : bande de carnaval
10/03/18	DUNKERQUE : Nuit des Noirs 50 ans
10/03/18	BERGUES : carnaval enfantin
11/03/18	BERGUES : bande de carnaval
11/03/18	BERGUES : chapelle de l'Abattoir
17/03/18	HAZEBROUCK : bal enfantin
17/03/18	HAZEBROUCK ; bal de carnaval
17/03/18	SPYCKER : bal enfantin
17/03/18	SPYCKER : bal de carnaval
17/03/18	BOLLEZEELE : repas d'avant-bande
17/03/18	BOLLEZEELE : bande de carnaval
17/03/18	BRAY-DUNES : bal organisé par les Gais Lurons
17/03/18	GRAVELINES : bal des P'tits Baigneurs
17/03/18	GRAVELINES : bande des pêcheurs
17/03/17	LEDRINGHEM : carnaval enfantin
18/03/18	HAZEBROUCK : bande de carnaval
18/03/18	BOURBOURG:bande de carnaval
23/03/18	GRAVELINES : repas carnavalesque
24/03/18	STEENWERCK : carnaval de l'école du Tilleul
25/03/18	GRAVELINES : carnaval enfantin
31/03/18	KILLEM : bande de carnaval
31/03/18	KILLEM : bal de carnaval
02/04/18	CASSEL : carnaval d'été
08/04/18	PITGAM : carnaval
06/05/18	STEENBECQUE : carnaval

Préfecture du nord

59-2018-01-17-001

DECISION D OUVERTURE D UN CONCOURS SUR  
TITRE D INGENIEUR HOSPITALIER DE CLASSE  
NORMALE

*concours sur titre d un ingénieur hospitalier*



# HOPITAL DEPARTEMENTAL DE

FELLERIES-LIESSIES

Boîte Postale n° 50025

59740 SOLRE LE CHATEAU

## DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE D'INGENIEUR HOSPITALIER DE CLASSE NORMALE

La Directrice déléguée,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté du 23 Octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier en chef,

**VU** l'arrêté du 17 Mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 Mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : Un concours sur titre est ouvert à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier de classe normale, spécialité « Organisation et Méthodes » en charge du management des organisations des services (optimisation des ressources et capacités en lien avec l'activité et le projet médical) et la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels et de leur prévention.

A Felleries-Liessies, le 17 Janvier 2018

La Directrice déléguée,

C. BATTEUX



Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.61.61

e-mail : [direction@ch-felleries-liessies.fr](mailto:direction@ch-felleries-liessies.fr)

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame la Directrice déléguée

Préfecture du nord

59-2017-12-22-001

**DECISION N°17-11-1063 RELATIVE A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR  
GENERAL POUR LE POLE GERONTOLOGIE**

*Délégation de signature du DG pour le pôle gérontologie*



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE  
GERONTOLOGIE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1063
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de gériatrie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0373 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle Gériatrie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Anne-Sophie NEIRINCK**, directrice du pôle de gériatrie.

**Mme Sylvie BEAUCAMP**, cadre supérieure de santé

**Mme Nathalie CHRISTIAENS**, cadre supérieure de santé

**Mme Hélène BAS**, cadre gestionnaire

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE DE GERONTOLOGIE DANS SON ENSEMBLE

#### Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gériatrie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée à Mme Sylvie BEUCAMP, Mme Nathalie CHRISTIAENS, cadres supérieures de santé et Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

### Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de Gériatologie

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gériatologie et notamment :

- Les contrats de séjours des résidents admis au sein de l'EHPAD Les Bateliers ;
- Le mandatement pour paiement des mémoires et frais engagés pour le bon fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD (animations, sorties) ;

A compter du 8 janvier 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée à Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents mentionnés à l'article 3-2.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Les actes suivants relatifs au pôle de gériatologie restent signés par le Directeur général, sur proposition du pôle de gériatologie :

- la passation de conventions et avenants dans le cadre de partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) ou avec un flux financier supérieur à 25 000 € hors taxes.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

### Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 22 décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général

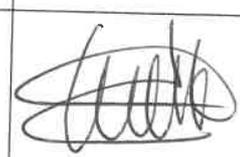
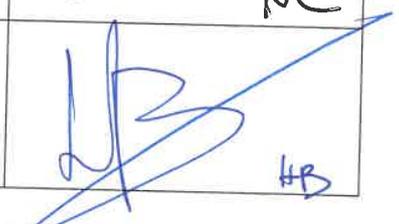


**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU PÔLE DE GERONTOLOGIE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1063

**Pôle de gériatrie**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Mme Anne-Sophie NEIRINCK</b>	directrice du pôle de gériatrie.	 A.S.N
<b>Mme Sylvie BEAUCAMP</b>	cadre supérieure de santé	
<b>Mme Nathalie CHRISTIAENS</b>	cadre supérieure de santé	 NC
<b>Mme Hélène BAS</b>	cadre gestionnaire	 HB

Lille, le 22 décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général




Préfecture du nord

59-2018-01-12-001

DECISION N°17-11-1064 RELATIVE A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR  
GENERAL POUR LE POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE  
*délégation de signature du DG pour le pôle biologie pathologie et génétique*  
ET GENETIQUE



**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE**  
**POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1064
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle biologie, pathologie et génétique (BPG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0380 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle biologie, pathologie et génétique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **Article 2 – DELEGATAIRES**

**M. Bruno ROSSETTI**, directeur du pôle biologie pathologie et génétique ;

**M. Guillaume HURET**, analyste de gestion - cadre gestionnaire ;

**M. Romain DESMARCHELIER**, cadre gestionnaire ;

**Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE**, cadre supérieure de Pôle ;

**Mme Isabelle CRASQUIN**, cadre supérieure de santé ;

**Mme Catherine LEGRAND**, cadre supérieure de santé.

## **Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE DANS SON ENSEMBLE**

### **Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles**

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle biologie pathologie et génétique et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'empêchement de M. Bruno ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Guillaume HURET, Analyste de Gestion-Cadre Gestionnaire, M. Romain DESMARCHELIER, Cadre Gestionnaire, Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, Mme Isabelle CRASQUIN et Mme Catherine LEGRAND, cadres supérieures de santé ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision et dont les signatures et paraphe sont annexés à la décision n°17-11-1078.

### Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de biologie génétique et pathologie

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle biologie pathologie génétique ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité du Pôle biologie, pathologie génétique, notamment :
  - engagement et ordonnancement des dépenses,
  - pièces justificatives de dépenses,
  - ordres de reversement,
  - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
  - bons de commande et bons de réception,
  - attestation de service fait,
  - certificats administratifs,
  - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
  - main levée de caution et de garantie à première demande,
  - restitution de retenue de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Guillaume HURET, analyste de gestion - cadre gestionnaire et M. Romain DESMARCHELIER, cadre gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, M. HURET, M. DESMARCHELIER, Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, M. HURET, M. DESMARCHELIER, Mme LUCZAK-DEVALCKENAERE, Mme Isabelle CRASQUIN et Mme Catherine LEGRAND, cadres supérieures de santé ont délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses liés aux produits de santé relevant du monopole pharmaceutique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

### Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

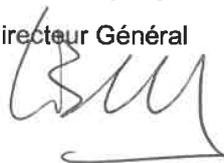
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 12 janvier 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur Général

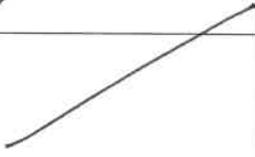


**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE GENETIQUE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1065

**Pôle biologie pathologie génétique**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Bruno ROSSETTI</b>	Directeur de pôle	 <b>BR</b>
<b>Guillaume HURET</b>	Analyste de Gestion - Cadre Gestionnaire	
<b>Romain DESMARCHELIER</b>	Cadre Gestionnaire	
<b>Annie LUCZAK- DEVALCKENAERE</b>	Cadre Supérieure de Pôle	 <b>AD</b>
<b>Isabelle CRASQUIN</b>	Cadre Supérieure de Santé	 <b>I.C</b>
<b>Catherine LEGRAND</b>	Cadre Supérieure de Santé	 <b>CL</b>

Lille, le 12 janvier 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur général




Préfecture du nord

59-2018-01-02-001

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

*Délégation de signature*

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MIGNOT Andrée, inspectrice, Madame Patricia SEL, inspectrice et Monsieur DELAURIE Bertrand, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000,00€ aux inspecteurs des finances publiques:

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
<b>VILETTE</b> Catherine	<b>BOUCART</b> Arnaud	<b>QUINART</b> Joël
<b>GUILLON</b> Émeline		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
<b>JOUY</b> Véronique	<b>CHAVATTE</b> Sarah	<b>HAVRET</b> Laura
<b>MARQUETTE</b> Brigitte	<b>DUQUESNE</b> Christine	<b>DEMAN</b> Matthieu
<b>ROBEAUX</b> Thomas	<b>POIVRE</b> Stéphane	<b>ROBAEY</b> Marianne
<b>KOSLOWSKI</b> Amandine	<b>SOWA</b> Amandine	<b>VASSEUR</b> Gwenaëlle
<b>ABDELLAOUI</b> Sarah		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>KRZYZANIAK</b> François	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>DELBROEUVÉ</b> Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>FACHE</b> Florence	Contrôleuse	10 000	12 mois	20 000
<b>CORDONNIER</b> Virginie	Contrôleuse	10 000	12 mois	20 000
<b>PIERRU</b> Denis	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>DEFENAIN</b> Jeannette	Contrôleuse	10 000	12 mois	20 000
<b>DERBICH</b> Anne Marie	Contrôleuse	10 000	12 mois	20 000
<b>DELPIERRE</b> Sofiane	Agente	2 000	12 mois	10 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GLE</b>					
HOUSOY Sylvie	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	3 000
BUCQUET Chantal	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	3 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GIORGIANNI Isabelle	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	3 000
TAHON Julien	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PELLION Annick	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
BRASSEUR Frédéric	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VERCRUYSSSE Thérèse	Agente.caisse	2 000	2 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLOM Emeline	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	3 000
QUINART Joël	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
VILETTE Catherine	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agente	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
DEMAN Matthieu	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DUQUESNE Christine	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
HAVRET Laura	Agente	2 000	2 000	3 mois	3 000
KOSLOWSKI Amandine	Agente	2 000	2 000	3 mois	3 000
JOUY Véronique	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBEAUX Thomas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
POIVRE Stéphane	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SOWA Amandine	Agente principale	2 000	2 000	3 mois	3 000
VASSEUR Gwenaëlle	Agente	2 000	2 000	3 mois	3 000
<b>LILLE NORD</b>					
LACRAMPE Grégory	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELVAL Sylvie	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FROMONT Caterina	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
QUINART Chantal	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WILS Béatrice	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
TAING Jun-Xiong	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROS Paul	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHERIEF Daniel	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
REANT Jérôme	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PECQUEUR Grégory	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 2 janvier 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Philippe BOREY



Préfecture du nord

59-2018-01-19-005

Extrait individuel de la décision  
NFOP-N1-2018-01-19-A-00004754 portant délivrance  
d'une autorisation d'exercer  
*délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2018-01-19-A-00004752**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
15 ZAC de l'Europe  
59310 ORCHIES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/12/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE sis 15 ZAC de l'Europe 59310 ORCHIES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-01-19-20170633780** est délivrée à CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, sis 15 ZAC de l'Europe, 59310 ORCHIES et de numéro SIRET ou autre référence 34115239500230.

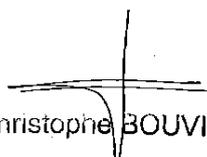
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

  
Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

Préfecture du nord

59-2018-01-19-006

Extrait individuel de la décision

N°AUT-N1-2018-01-19-A-00004752 portant délivrance

d'une autorisation d'exercer

*autorisation d'exercer une activité privée de sécurité*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°FOP-N1-2018-01-19-A-00004754  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
provisoire

INSTITUT NATIONAL DE LA FORMATION A LA  
SECURITE  
A l'attention du représentant légal  
30, rue du Molinel  
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 10/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de INSTITUT NATIONAL DE LA FORMATION A LA SECURITE, sis 30, rue du Molinel 59000 LILLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2018-07-19-20180630482** est délivrée à INSTITUT NATIONAL DE LA FORMATION A LA SECURITE, sis 30, rue du Molinel, 59000 LILLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11755477275.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 19/01/2018 au 19/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 19/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Préfecture du nord

59-2018-01-19-007

Extrait individuel de la décision

N°FOP-N1-2018-01-19-A-00004754 portant délivrance

d'une autorisation d'exercice provisoire

*autorisation provisoire d'exercer une activité de sécurité*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision  
n°FOP-N1-2018-01-19-A-00004754  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
provisoire**

**JMPFORMATIONS**  
A l'attention du représentant légal  
ZI des six mariannes  
rue des entrepreneurs  
59124 ESCAUDAIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 18/12/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de JMPFORMATIONS, sis rue des entrepreneurs ZI des six mariannes 59124 ESCAUDAIN ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2018-07-19-20170635571** est délivrée à JMPFORMATIONS, sis rue des entrepreneurs, 59124 ESCAUDAIN, titulaire du numéro de déclaration d'activité 41570289857.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité d'Agent cynophile
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 19/01/2018 au 19/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 19/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)